

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 03 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : 0
VOTANTS : 18

Le trois décembre deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 25 novembre 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaients présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.-. – AZEMA CARLES E. - BOYER D. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. (arrivée à 19H10) –F. LLOP - M. SATGE J.M. - LAURES E. –

Absent : GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GUYEN Bérangère est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 octobre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur donne lecture de l'ordre du jour et demande au conseil si un point peut y être ajouté, il s'agit d'un avenant 1 au transfert de compétences Eau Potable et Assainissement à la CCAM.
L'ensemble des membres présent autorise ce point à l'ordre du jour.

Puis Madame TEILLET donne lecture des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal :

- Renouvellement du contrat d'assurance. Un contrat a été signé jusqu'au 31/12/2026. Durant cette période le contrat pourra être résilié annuellement. Montant annuel 7 529 TTC.
- Renouvellement du contrat d'entretien d'éclairage public avec la Société Sogetralec pour un montant de 10 896 € H.T.
- Les décisions prises dans le cadre des délégations du Président de la Communauté de Communes au Maire :
- Droit de Prémption Urbain sur la parcelle E621, sise 5346 cours d'Orléans

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il a des remarques.

Monsieur LAURES demande la parole et interroge Monsieur le Maire pour savoir ce qui est soumis au vote.

Monsieur le Maire lui répond que ses décisions sont prises dans le cadre des délégations données par l'assemblée délibérante lors de la séance du 2 juin 2020. Pour ce qui concerne le droit de préemption, celle-ci a été donnée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts car la compétence a été transférée à la communauté, il revient donc au Président de donner délégation au Maire. Après avis de la commission d'Urbanisme et des membres du Bureau, Monsieur le Maire a exercé son Droit de Préemption Urbain (DPU).

Monsieur LAURES demande pourquoi il n'a eu aucune information sur ce point et à quel moment le conseil pourra avoir connaissance du prix d'acquisition par la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il convoque ce jour, les membres du Conseil municipal, principalement pour ce point (décision modificative relative à cette opération), qu'il ne s'agit pas là d'une expropriation (avec évaluation de France Domaine), mais du Droit de préemption Urbain (DPU). Cette procédure répond à des règles de droit et des contraintes de temps pour répondre. En effet, le notaire, dans le cadre de la vente, a transmis, comme il se doit une D.I.A (Déclaration d'Intention d'Aliéner) avec les noms des personnes concernées par la vente et le prix.

Monsieur le Maire précise que lorsque la commune souhaite utiliser son Droit de Préemption Urbain, elle doit le notifier au notaire dans un délai de deux mois, motiver les raisons qui relèvent de l'intérêt général. Monsieur le Maire explique que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre du PLU. En effet, le PLU prévoyait un emplacement réservé pour créer une nouvelle zone de stationnement dans ce quartier (manque de place relevée pendant l'étude) afin d'éviter le stationnement anarchique dans le Cours d'Orleans et dans la cour intérieure, seulement les A.B.F, des particuliers, une association de défense sur le Patrimoine et le propriétaire du château ont demandé le retrait de cet emplacement réservé, considéré trop près du château (monument inscrit et remarquable). C'est la raison pour laquelle la situation du bien préempté (parcelle de 800 m², arborée avec un bâti de 160 m²) dont il est question est un emplacement idéal et unique pour aménager un parking ombragé et répondre aux besoins des Saint-Geniessois(es). Cette parcelle a fait l'objet de toute notre attention pendant la phase d'élaboration du PLU (2014-2018). Elle est désormais protégée par le Code de l'Urbanisme (éléments de paysage remarquables, protégé et boisé dans la zone urbaine).

Monsieur LAURES demande si ce point sur le relevé des décisions relève d'un vote et demande à quel moment le prix d'achat sera annoncé.

Monsieur le Maire lui répond que 1^{er} point inscrit à l'ordre du jour du présent conseil (transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux) est la décision modificative (relatives aux finances) où est clairement identifié l'opération de l'acquisition de ce terrain, et lors du vote de la décision modificative il pourra exprimer son vote. Enfin il lui demande de faire preuve de patience et lui indique qu'il répondra bien évidemment à l'ensemble des questions.

Pour conclure, dans le cadre de ces procédures administratives (les préemptions), Monsieur le Maire a tenu à rappeler qu'il est toujours opportun de se fixer uniquement sur l'intérêt général et supérieur.

Les points à l'ordre du jour sont alors soumis à la séance :

Rapport 1 : Décision modificative 2

Monsieur le Maire rappelle que

Vu l'article L.1612-II du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2020-026 du 16 juillet 2020,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-I, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
66111 Intérêts réglés à échéance	555,00		
60622 Carburant	- 555,00		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1109-2111 Acquisition de terrains	120 000,00	1641 Emprunt	120 000,00
		1111- 1322 Subvention region Quai bus	3 000,00
1091-2158 Enrochement	1 000,00		
1105-21311 Toiture église	4 266,00	1105-1321 DRAC - Toiture église	1 707,00
1641 Remboursement capital	- 559,00		
<i>sous total</i>	<i>124 707,00</i>	<i>sous total</i>	<i>124 707,00</i>
Opérations d'ordre			
O41 - 2318 Frais étude travaux en cours	8 168,22	O41 - 2031 Frais d'études	149 036,63
O41- 21318 Autres bâtiments publics	140 868,41		
TOTAL	273 743,63		273 743,63

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- 1 abstention
- 1 contre

Approuve les modifications budgétaires telles que présentées.

Rapport 2 : Attribution de chèques cadeaux pour les enfants du personnel communal

Monsieur le Maire propose d'offrir une carte cadeau aux enfants du Personnel Communal pour l'achat de jouets, jeux ou autres, à l'occasion de Noël. Ces chèques cadeaux sont remis aux enfants lors de la soirée du Noël Communal. Il est proposé de reconduire l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur nominale de 50 € à tout enfant d'agent communal (Titulaire, Stagiaire, Non Titulaire, Contrats Aidés), sous réserve que les parents soient en fonction le mois de la remise de la Carte. L'âge limite pour percevoir la carte cadeau est fixé aux 12 ans de l'enfant dans l'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve l'attribution de chèques cadeaux pour les enfants du personnel communal dans les conditions exposées.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Rapport 3 : Attribution de chèques cadeaux pour les agents non titulaires

Monsieur le Maire propose de reconduire l'octroi, aux agents recrutés dans le cadre des emplois aidés, agents contractuels et service civique, un chèque cadeau d'une valeur de nominale de 200 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve l'attribution de chèques cadeaux pour les agents non titulaires dans les conditions exposées.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Rapport 4 : Attribution de chèques cadeaux pour le Noël du personnel communal

Dans le cadre du contexte de crise sanitaire, cette année les vœux du conseil municipal aux agents communaux ne pourront avoir lieu.

Monsieur le Maire propose de reconduire aux agents titulaires, agents contractuels et emplois aidés, un chèque cadeau d'une valeur de nominale de 50 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve l'attribution de chèques cadeaux dans les conditions exposées.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Rapport 5 : Communauté de Communes les Avant Monts – Transfert de compétences Eau Potable et Assainissement – Avenant 1

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 25 juillet 2017 par laquelle il approuvait le principe du transfert de compétences « Eau » et « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2018 à la CCAM.

Vu la délibération du 12 avril 2018 relative au transfert de compétences ayant entraîné la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que les emprunts, les biens et équipements nécessaires à leur exercice, validée par convention.

Considérant qu'il convient d'inclure les le transfert des subventions dans le cadre d'un avenant n°1 pour inclure le transfert des subventions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer l'avenant 1 avec le tableau des subventions annexées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1.

L'ordre du jour est épuisé, aucune question, aucune remarque.

La séance est levée à 19H30.